



École Nationale de Formation Professionnelle des Intermédiaires

PLAN DE FORMATION

Édition 2026 - Version 2026.1

FORMATION INITIALE

IAS NIVEAU 2

Mandataire en assurances - Unité 1-2-3-4

150 heures

FORMAT	DURÉE TOTALE	MODULES
100 % en ligne (FOAD)	150 heures	4 modules

Formation conforme à l'arrêté du 11 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 23 juin 2008 portant homologation des programmes minimaux de stage de formation des Intermédiaires en Assurance et des salariés de Niveaux 1 et 2 (Arrêté ECET0816434A). En application de l'article R. 512-10 (1°) du Code des assurances, le stage de formation de niveau 2 a une durée minimale de 150 heures.

L'accès à l'activité d'intermédiation en assurance est subordonné à la justification d'une capacité professionnelle. En application de l'article R. 512-10 (1°) du Code des assurances, le candidat de niveau 2 doit avoir suivi, préalablement à son immatriculation à l'ORIAS en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance, un stage de formation d'une durée minimale de 150 heures portant sur les unités du programme homologué par arrêté du ministre de l'Économie.

MENTIONS LÉGALES ET CONTACT

ENFPI

Siège social : 14 avenue de l'Opéra, 75001 Paris

Enregistré sous le n° 11755354975. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Enregistrement réalisé auprès de la DRIEETS Île-de-France

SIRET : 81239748700016. RCS Paris 812 397 487. Code APE 8559A.

Tél. : 01 86 95 09 24. Mail : contact@enfpi.fr. Site : <https://enfpi.fr>

ENFPI a obtenu la certification QUALIOPI au titre de la catégorie d'action suivante :

Actions de formation.

Exonération TVA art. 261-4-4° a du Code général des impôts.

Sommaire

1.	Présentation et cadre réglementaire.....	3
2.	Objectifs pédagogiques.....	5
3.	Public et prérequis.....	6
4.	Modalités et délais d'accès.....	7
5.	Accessibilité et PSH.....	7
6.	Tarif et modalités de financement.....	8
7.	Modalités, moyens et supports pédagogiques.....	8
8.	Modalités d'évaluation, de suivi et sanction.....	10
9.	Indicateurs de résultats.....	10
10.	Programme détaillé du parcours.....	11

L'essentiel du parcours

Public concerné	Futurs mandataires d'assurance et mandataires d'intermédiaires (IAS niveau 2)
Prérequis	Aucun diplôme exigé. Maîtrise du français, ordinateur et connexion internet haut débit.
Durée	150 heures, 4 modules
Délai d'accès	48 heures ouvrées en moyenne après réception de l'accord
Accessibilité	Parcours adaptable, référent handicap joignable à referent@enfpi.fr
Tarif	Sur devis personnalisé, gratuit et sans engagement, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24
Modalité	100 % en ligne (FOAD), article L. 6313-2 du Code du travail
Organisation et lieu	Formation individuelle à distance, en autonomie tutorée, sans regroupement ; l'organisme ne reçoit pas de public
Rythme	Sessions permanentes, entrées et sorties tout au long de l'année, sans rythme imposé
Évaluation	QCM final, seuil de réussite fixé à 70 %
Sanction	Livret de formation IAS Niveau 2, permettant l'inscription à l'ORIAS
Contact	contact@enfpi.fr , 01 86 95 09 24

SECTION 1

Présentation et cadre réglementaire

Formation initiale IAS Niveau 2

Contexte et enjeux professionnels

La profession d'intermédiaire en assurance est encadrée par le Livre V du Code des assurances et par la Directive (UE) 2016/97 sur la Distribution d'Assurances (DDA). L'exercice de l'activité est subordonné à l'immatriculation au Registre unique des intermédiaires tenu par l'ORIAS, elle-même conditionnée par la justification d'une capacité professionnelle. Le niveau 2 correspond au statut de mandataire d'intermédiaire d'assurance : il exige la réussite d'un stage de formation d'une durée minimale de 150 heures, dont le programme minimal est homologué par arrêté et couvre les savoirs généraux, les assurances de personnes et les assurances de biens et de responsabilité.

Cette formation initiale représente pour le futur intermédiaire un socle déterminant de compétence, de sécurité juridique et de professionnalisme. Elle permet d'acquérir les connaissances techniques, juridiques et déontologiques indispensables à l'exercice du métier, d'intégrer le cadre réglementaire applicable et de développer une posture conforme aux exigences de protection du client.

Positionnement réglementaire de la formation

La présente formation constitue un parcours de formation initiale visant l'acquisition de la capacité professionnelle de niveau 2 requise pour l'exercice de l'activité de mandataire d'intermédiaire en assurance, conformément à l'article R. 512-10 (1^o) du Code des assurances et à l'arrêté du 11 juillet 2008.

À l'issue du parcours, le livret de formation IAS Niveau 2 délivré atteste de la capacité professionnelle de l'apprenant et permet son inscription au Registre unique de l'ORIAS. Ce document est reconnu par les autorités de tutelle (ORIAS, ACPR) et constitue une pièce justificative acceptée par les financeurs publics et mutualisés (OPCO, FIF-PL, AGEFICE) dans le cadre des demandes de prise en charge.

POINTS SAILLANTS

Formation initiale conforme à l'arrêté du 11 juillet 2008 et à l'article R. 512-10 (1°) du Code des assurances.

Durée réglementaire de 150 heures, 100% e-learning, entrées et sorties permanentes.

Programme homologué en 4 unités : savoirs généraux, assurances de personnes (risques corporels et vie), assurances de biens et de responsabilité.

Délivrance d'un livret de formation IAS Niveau 2 permettant l'immatriculation à l'ORIAS comme mandataire d'intermédiaire en assurance.

SECTION 2

Objectifs pédagogiques*Formation initiale IAS Niveau 2*

Objectif général

À l'issue de la formation, l'apprenant a acquis le niveau de compétence professionnelle (habilitation professionnelle) requis pour l'exercice de la profession de mandataire d'intermédiaire en assurance de niveau 2 et peut s'inscrire au Registre unique de l'ORIAS. Il maîtrise l'environnement réglementaire et les conditions d'exercice des IAS, les principes techniques et juridiques ainsi que les règles de commercialisation des assurances.

Objectifs pédagogiques opérationnels

À l'issue de la formation, l'apprenant sera capable de :

- ▶ Répondre aux exigences de capacité professionnelle posées par la loi pour les IAS (délivrance d'un livret de formation IAS Niveau 2 permettant l'inscription ORIAS).
- ▶ Connaître l'environnement réglementaire, institutionnel et déontologique et les conditions d'exercice de l'intermédiation en assurance.
- ▶ Maîtriser les mécanismes techniques et juridiques de l'opération d'assurance et les différentes catégories d'assurance.
- ▶ Conseiller et distribuer les assurances de personnes (risques corporels, dépendance, santé, vie et capitalisation) dans le respect du devoir de conseil.
- ▶ Conseiller et distribuer les assurances de biens et de responsabilité, apprécier et sélectionner les risques et gérer la vie du contrat.

SECTION 3

Public et prérequis*Formation initiale IAS Niveau 2*

Public concerné, capacité professionnelle IAS Niveau 2

La formation s'adresse à toute personne souhaitant accéder à l'activité d'intermédiation en assurance en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance (IAS niveau 2), ainsi qu'aux salariés et collaborateurs devant justifier de la capacité professionnelle de niveau 2 pour être présentés à l'ORIAS. Elle concerne notamment les personnes en reconversion, en création d'activité ou intégrant un cabinet, un agent général, un courtier ou une entreprise d'assurance.

Prérequis

Aucun prérequis de diplôme n'est exigé : la formation est accessible à tous. Sont attendus : une bonne maîtrise de la langue française (formation dispensée en français), la disposition d'un ordinateur équipé d'un navigateur à jour et d'une connexion internet haut débit, ainsi que des compétences de base dans l'utilisation d'internet et des outils bureautiques.

SECTION 4

Modalités et délais d'accès

Formation initiale IAS Niveau 2

Modalités d'accès

1. Demande de devis depuis le site, par téléphone ou par courriel.
2. Entretien ou échange par courriel de positionnement, pour vérifier l'adéquation du parcours à votre situation.
3. Envoi de la convention ou du contrat de formation, à retourner signé.
4. Ouverture de vos accès à la plateforme dès réception de l'accord.

Positionnement : Après la demande de devis et avant l'entrée en formation, un échange par courriel ou un entretien vérifie les prérequis et les attentes du candidat et s'assure que la formation choisie correspond à son projet et à son statut. Lorsque le programme est fixé par un texte réglementaire, l'échange confirme ce choix ou oriente le candidat ; lorsque la formation est composée de modules thématiques, il vérifie que les modules retenus par le candidat correspondent à l'activité qu'il exerce. Dans tous les cas, le parcours n'est pas individualisé. Les conclusions de cet échange sont conservées au dossier.

Test de positionnement : À l'entrée en formation, un test de positionnement est réalisé sur la plateforme. Il mesure le niveau de départ de l'apprenant et sert de point de référence à l'évaluation des acquis en fin de formation.

Délai d'accès : 48 heures ouvrées en moyenne entre la réception de l'accord et l'activation du compte.

Lieu : Formation individuelle et entièrement à distance, sans regroupement ni horaire imposé. Une session en présentiel peut être organisée sur demande.

SECTION 5

Accessibilité et PSH

Formation initiale IAS Niveau 2

La formation se déroule à distance et reste accessible aux personnes en situation de handicap. Toute situation particulière est étudiée avant l'entrée en formation afin d'adapter le parcours ou d'orienter le candidat. Le référent handicap, joignable à referent@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24, est l'interlocuteur dédié de toute demande d'adaptation pédagogique, matérielle ou organisationnelle, en lien avec les partenaires AGEFIPH et Cap Emploi.

La demande peut être formulée dès l'inscription ou à tout moment du parcours. Un échange individuel identifie les aménagements nécessaires : rythme d'apprentissage, durée d'accès à la plateforme, format des supports, modalités d'évaluation. Si la formation ne peut être suivie dans de bonnes conditions, l'apprenant est orienté vers un dispositif adapté.

SECTION 6

Tarif et modalités de financement

Formation initiale IAS Niveau 2

Tarifs communiqués sur devis personnalisé. Devis gratuit et sans engagement sur simple demande à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

Selon le statut professionnel de l'apprenant, la formation peut être prise en charge par un opérateur de compétences (OPCO, selon la convention collective de l'entreprise), par le plan de développement des compétences de l'employeur pour les salariés, par le FIF-PL pour les professionnels libéraux ou par l'AGEFICE pour les dirigeants non salariés. Le financement personnel reste possible, avec un paiement en plusieurs fois.

ENFPI accompagne chaque apprenant dans la mise en place de sa demande de financement : identification du financeur compétent, constitution du dossier et des pièces justificatives, dépôt de la demande de prise en charge et suivi jusqu'à l'accord. Le référent administratif est l'interlocuteur de cette démarche, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

SECTION 7

Modalités, moyens et supports pédagogiques

Formation initiale IAS Niveau 2

Modalité	Formation ouverte à distance (FOAD), article L. 6313-2 du Code du travail
Support	Plateforme e-learning sécurisée, accès 24 h/24 et 7 j/7 pendant 12 mois
Contenus	E-books PDF, présentations, vidéos, podcasts, fiches mémo, quiz interactifs, études de cas
Encadrement	Tuteur pédagogique dédié, référent administratif et référent technique, du lundi au samedi, de 9 h à 20 h

Un encadrement à trois voix

ENFPI dispense ses formations à distance depuis 2014. L'exécution de l'action de formation est suivie par trois interlocuteurs identifiés : un tuteur pédagogique, un référent administratif et un référent technique. Le premier répond des contenus et de la progression, le deuxième de l'organisation et du dossier, le troisième de l'usage de la plateforme. Tous trois sont joignables du lundi au samedi, de 9 h à 20 h, par la messagerie interne de la plateforme, par courriel et par téléphone.

Tutorat pédagogique personnalisé

Dès l'ouverture des accès, chaque apprenant se voit attribuer un tuteur pédagogique dédié, dont le téléphone et le courriel sont transmis avec les identifiants de connexion. Il accompagne l'apprenant pendant toute la formation, et au-delà, lors de son installation dans son nouveau statut professionnel.

- Il apporte un accompagnement continu et personnalisé, aide à surmonter les difficultés et répond aux questions portant sur les cours.
- Il propose des méthodes de travail et des conseils sur les techniques et les outils utiles à la réussite du parcours.
- Il s'assure que l'apprenant a bien compris les exigences de la formation et les objectifs à atteindre, et lui adresse des retours réguliers sur ses résultats.

Les échanges se font par la messagerie interne, par courriel, par téléphone ou en visioconférence. Souvent asynchrones, ils font l'objet d'une réponse dans un délai court, du lundi au samedi, de 9 h à 20 h.

Référent administratif et référent technique

Le référent administratif traite les questions d'organisation, de convention, de financement et de délivrance des documents de fin de formation. Le référent technique guide l'apprenant dans l'utilisation de la plateforme et intervient en cas de difficulté d'accès ou de validation d'un module. Tous deux sont joignables du lundi au samedi, de 9 h à 20 h, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

Accompagnement après la formation

L'accompagnement ne s'arrête pas à la validation du parcours. Chaque apprenant peut bénéficier, sans frais supplémentaires et à l'issue de n'importe laquelle de nos formations, de séances de coaching individuel et de mentorat destinées à l'accompagner dans son installation : choix du statut, démarches d'immatriculation, organisation de l'activité et premières pratiques professionnelles. Les rendez-vous se prennent auprès du tuteur pédagogique.

Moyens et supports pédagogiques

La plateforme e-learning ENFPI donne accès à l'ensemble des contenus, à la messagerie interne et à un tableau de bord personnalisé qui centralise la progression, les résultats des quiz et le temps passé. Elle est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pendant douze mois, depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone, et les supports de cours sont téléchargeables.

Les enseignements sont proposés sous forme de livres numériques au format PDF et de présentations, complétés selon les modules par des vidéos, des podcasts, des fiches techniques et des études de cas. Chaque module se termine par un quiz d'entraînement à correction immédiate, en accès illimité.

Les contenus font l'objet d'une veille réglementaire permanente portant notamment sur le Code monétaire et financier, le Code des assurances, le Code de la consommation, les arrêtés ministériels et les positions et recommandations de l'ACPR et de l'AMF. Toute évolution est intégrée aux parcours dès sa publication.

SECTION 8

Modalités d'évaluation, de suivi et sanction

Formation initiale IAS Niveau 2

Évaluations jalonnant la formation

Un test de positionnement, réalisé à l'entrée en formation, mesure le niveau de départ de l'apprenant et sert de référence à l'évaluation des acquis. À l'issue de chaque module, des quiz d'entraînement à correction immédiate, en accès illimité, permettent de vérifier l'assimilation des notions et de préparer l'évaluation finale. Le tuteur pédagogique examine les résultats et oriente la révision vers les domaines non acquis.

Évaluation finale et validation des acquis

L'évaluation combine des QCM d'entraînement à l'issue de chaque module (correction immédiate) et une évaluation finale en ligne sous forme de questionnaire à choix multiples mesurant l'acquisition des compétences. La validation est obtenue dès lors que l'apprenant atteint un score au moins égal à 70 %, avec possibilité de repasser le test sans frais supplémentaires jusqu'à réussite. Un contrôle continu est assuré par le tuteur pédagogique. La réussite donne lieu à la délivrance d'un livret de formation IAS Niveau 2, réglementaire et conforme, permettant l'inscription au Registre unique de l'ORIAS en qualité de mandataire d'intermédiaire en assurances.

Suivi de l'assiduité

Les heures de connexion de chaque apprenant sont enregistrées à la seconde sur l'espace de formation. Le relevé est consultable par le tuteur pédagogique, par l'apprenant et, le cas échéant, par le responsable de formation de l'entreprise, et communiqué sur simple demande pour justifier de la réalité de l'action. Ces données alimentent le livret de formation, l'attestation de fin de formation et la feuille d'assiduité ; une attestation d'assiduité peut être délivrée à tout moment.

Sanction de la formation et niveau de sortie

À l'issue du parcours, ENFPI délivre un livret de formation IAS Niveau 2 conforme à la réglementation. Il mentionne les objectifs de la formation, la nature des enseignements suivis et les résultats du contrôle des compétences. Reconnu par l'ORIAS, par l'ACPR et par les chambres de commerce et d'industrie, il justifie de la capacité professionnelle et ouvre l'accès au Registre unique tenu par l'ORIAS. Cette formation n'ouvre aucune équivalence avec une autre certification.

SECTION 9

Indicateurs de résultats

Formation initiale IAS Niveau 2

Conformément à l'indicateur 2 du Référentiel national qualité, ENFPI publie ses indicateurs de résultats, taux de satisfaction des apprenants, taux de réussite au contrôle des compétences et taux d'abandon, sur son site internet à l'adresse <https://enfpi.fr/indicateur-de-qualite>. Ces données sont actualisées au moins une fois par an et communiquées sur simple demande à contact@enfpi.fr.

SECTION 10

Programme détaillé du parcours

Formation initiale IAS Niveau 2

Le présent parcours IAS Niveau 2 totalise 150 heures et se compose de 4 modules correspondant aux 4 unités du programme réglementaire homologué. Chaque module fait l'objet d'une fiche détaillée présentant ses objectifs pédagogiques et son programme pédagogique en parties et chapitres.

Architecture du programme (4 unités)

CODE	INTITULÉ DU MODULE	DURÉE
Unité 1	Les savoirs généraux	60 h
Unité 2	Les assurances de personnes (incapacité, invalidité, décès, dépendance, santé)	25 h
Unité 3	Les assurances de personnes (assurances vie et capitalisation)	25 h
Unité 4	Assurances de biens et de responsabilité	40 h
Durée totale du parcours		150 heures

ARTICULATION PÉDAGOGIQUE ET ÉVALUATION

Les 4 unités constituent le programme réglementaire homologué du stage de 150 heures. La validation de l'ensemble des unités conditionne la délivrance du livret de formation IAS Niveau 2 permettant l'inscription à l'ORIAS.

Chaque module dispose d'une évaluation propre (quiz de validation) dont les questions alimentent le QCM récapitulatif final du parcours.

Le seuil de réussite est fixé à 70 % de bonnes réponses au QCM récapitulatif. L'apprenant peut repasser le test autant de fois que nécessaire jusqu'à validation, sans frais supplémentaires.

MODULE Unité 1	Les savoirs généraux	DURÉE 60 h
---------------------------------	-----------------------------	-----------------------------

Module 1 sur 4 du parcours IAS Niveau 2

Cette première unité pose les fondations du métier : environnement économique et institutionnel de l'assurance, fonctionnement de l'opération d'assurance, cadre réglementaire de l'intermédiation, relation client et obligations de conformité (LCB-FT).

Objectifs pédagogiques spécifiques

- Situer le secteur de l'assurance et le rôle économique de l'assurance et de la réassurance.
- Comprendre les mécanismes techniques et juridiques de l'opération d'assurance.
- Maîtriser le cadre réglementaire de l'intermédiation et les conditions d'accès et d'exercice.
- Appliquer les obligations d'information, de conseil et de déontologie dans la relation client.
- Mettre en œuvre les obligations de lutte contre le blanchiment (LCB-FT).

Annexes pédagogiques du module

1. Fiches mémo réglementaires (Code des assurances, DDA) · 2. Cas pratiques d'intermédiation et de devoir de conseil · 3. QCM d'entraînement de l'unité 1

Unité 1 : Les savoirs généraux

Programme pédagogique

PARTIE 1 Environnement, entreprises et opération d'assurance	
CHAPITRE 1.1	La présentation du secteur de l'assurance Données macro-économiques du marché français et européen, rôles économiques de l'assurance et de la réassurance, poids et acteurs du secteur.
CHAPITRE 1.2	Les entreprises d'assurances Formes juridiques (sociétés anonymes, mutuelles, institutions de prévoyance), agrément, retrait d'agrément, transfert de portefeuille et liquidation.
CHAPITRE 1.3	L'opération d'assurance Définition, bases techniques (appréciation du risque, mutualisation, co-assurance, réassurance), mécanismes juridiques et détermination de la prime, marchés publics.
CHAPITRE 1.4	Les différentes catégories d'assurance Distinctions fondamentales : personnes/biens, individuelles/collectives, obligatoires/facultatives, indemnitaires/forfaitaires, répartition/capitalisation.
PARTIE 2 Intermédiation, relation client et lutte anti-blanchiment	
CHAPITRE 1.5	L'intermédiation en assurance Champ d'application, catégories d'intervenants, conditions d'accès et d'exercice, responsabilité des intermédiaires, LPS et libre établissement, contrôle et sanctions, modes de distribution.
CHAPITRE 1.6	La relation avec le client Informations précontractuelles et contractuelles, devoir de conseil et formalisation, gestion du sinistre, protection du consommateur, règlement des litiges et déontologie.
CHAPITRE 1.7	La lutte contre le blanchiment Vérification d'identité (KYC), déclaration de soupçon à TRACFIN et procédures internes de vigilance LCB-FT.

MODULE Unité 2	Les assurances de personnes (incapacité, invalidité, décès, dépendance, santé)	DURÉE 25 h
---------------------------------	---	-----------------------------

Module 2 sur 4 du parcours IAS Niveau 2

Cette unité couvre les assurances de personnes liées aux risques corporels : incapacité, invalidité et décès, dépendance, et complémentaire santé, en articulation avec les régimes de la sécurité sociale.

Objectifs pédagogiques spécifiques

- Articuler les garanties privées avec les prestations de la sécurité sociale.
- Maîtriser la souscription, la tarification, les garanties et les exclusions des contrats de risques corporels.
- Comprendre le risque dépendance et les contrats associés.
- Distinguer assurance maladie obligatoire et complémentaire santé (contrats responsables).

Annexes pédagogiques du module

1. Tableaux d'articulation sécurité sociale / complémentaire · 2. QCM d'entraînement de l'unité 2

Unité 2 : Les assurances de personnes (incapacité, invalidité, décès, dépendance, santé)

Programme pédagogique

CHAPITRE 2.1	L'assurance contre les risques corporels (incapacité, invalidité, décès) Règles de la sécurité sociale, conditions de souscription et de tarification, garanties et exclusions, prestations et modalités de règlement.
CHAPITRE 2.2	La dépendance Notion et caractéristiques du risque, souscription et tarification, garanties et limites, prestations, services à la personne et prestations d'assistance.
CHAPITRE 2.3	L'assurance complémentaire santé Articulation régime obligatoire / complémentaire, contrats responsables, souscription et tarification, garanties, exclusions, prestations et modes de règlement.

MODULE Unité 3	Les assurances de personnes (assurances vie et capitalisation)	DURÉE 25 h
---------------------------------	---	-----------------------------

Module 3 sur 4 du parcours IAS Niveau 2

Cette unité traite des assurances vie et des contrats de capitalisation : prise en compte des besoins patrimoniaux du client, catégories de contrats et spécificités de souscription, de gestion et de fiscalité.

Objectifs pédagogiques spécifiques

- ▶ Analyser les besoins patrimoniaux du client (patrimoine, régimes matrimoniaux, retraite).
- ▶ Distinguer les principales catégories de contrats d'assurance vie et de capitalisation.
- ▶ Maîtriser les spécificités de souscription, de gestion et de fiscalité des contrats.

Annexes pédagogiques du module

1. Fiches fiscalité de l'assurance vie · 2. QCM d'entraînement de l'unité 3

Unité 3 : Les assurances de personnes (assurances vie et capitalisation)

Programme pédagogique

CHAPITRE 3.1	La prise en compte des besoins Composantes du patrimoine, régimes matrimoniaux et successoraux, régimes de retraite obligatoires, complémentaires et surcomplémentaires.
CHAPITRE 3.2	Les principales catégories de contrats Assurances en cas de vie, en cas de décès et mixtes ; contrats en euros et contrats en unités de compte.
CHAPITRE 3.3	Les spécificités Souscription du contrat, paiement de la cotisation, règlement des prestations et fiscalité de l'assurance vie et de la capitalisation.

MODULE
Unité 4**Assurances de biens et de responsabilité****DURÉE**
40 h*Module 4 sur 4 du parcours IAS Niveau 2*

Cette unité couvre les assurances de biens et de responsabilité : appréciation et sélection du risque, principaux types de contrats des particuliers et des entreprises, présentation des garanties, tarification et vie du contrat.

Objectifs pédagogiques spécifiques

- ▶ Apprécier et sélectionner un risque de dommages ou de responsabilité.
- ▶ Distinguer les principaux types de contrats (automobile, multirisques, responsabilité civile, protection juridique, assistance).
- ▶ Identifier les assurances des risques d'entreprises.
- ▶ Présenter les garanties, la tarification et gérer la vie du contrat.

Annexes pédagogiques du module

1. Grilles d'appréciation et de sélection des risques · 2. QCM d'entraînement de l'unité 4

Unité 4 : Assurances de biens et de responsabilité

Programme pédagogique

PARTIE 1 Sélection du risque et types de contrats	
CHAPITRE 4.1	L'appréciation et la sélection du risque Identification des besoins, appréciation des risques encourus, critères d'acceptation d'un risque, prévention et protection.
CHAPITRE 4.2	Les différents types de contrats Assurance automobile, multirisques standards, assurances de responsabilité civile, protection juridique et assistance.
PARTIE 2 Risques d'entreprises, garanties et vie du contrat	
CHAPITRE 4.3	Les assurances des risques d'entreprises Responsabilité civile des mandataires sociaux, risques industriels, responsabilité civile professionnelle et pertes d'exploitation.
CHAPITRE 4.4	La présentation des garanties et la tarification Structuration des garanties, franchises et plafonds, méthodes de tarification et établissement du devis.
CHAPITRE 4.5	La vie du contrat Formation du contrat, paiement des cotisations, modifications, résiliation et gestion des sinistres tout au long de la vie du contrat.